Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 38640

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-154-38640

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																						

Habitation rurale.				H09																				
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.					p1a																			
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																							
Coupe de récupération		9737	★																					
Coupe de jardinage		9740	★																					
Coupe d'assainissement		9742	★																					
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																								
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Détachée (isolée)				★																				
5- NORMES DE LOTISSEMENT																								
5-1- TERRAIN																								
6- NORMES DE ZONAGE																								
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Avant (mètre)	min.			10																				
Latérale 1 (mètre)	min.			3																				
Latérale 2 (mètre)	min.			5																				
Latérale sur rue (mètre)	min.			10																				
Arrière (mètre)	min.			10																				
Arrière sur rue (mètre)	min.			10																				
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Hauteur (étage)	min./max.			1/2																				
Largeur (mètre)	min.			8																				
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.			64																				
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																								
Site du patrimoine: Zone affectée en partie ou en totalité par un règlement municipal de constitution d'un site du patrimoine. Vérifiez la cartographie.																								
Zonage Section 14 du chapitre 9																								
8- ARTICLES APPLICABLES																								
Article 49 du chapitre 3 du règlement de lotissement				V																				

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone inondable tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
556	L'élevage de chevaux est permis sur les propriétés d'un hectare et plus .

11- NOTES (ARTICLES)	
Code	**Description**
V	Dispositions relatives aux dimensions minimales des terrains.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
	CA-48	2020-01-27